

**OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE**

Société anonyme au capital de 500 000 €

Siège social : 249 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

399 402 965 R.C.S. BOBIGNY

LIV.PJ

15 OCT. 2003

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2002**

réunie à titre extraordinaire

Procès-verbal

14455

L'an deux mille deux, et le dix-neuf décembre, à dix heures,

Les actionnaires de la société OREFI ORIENTALE ET FINANCIERE se sont réunis à titre extraordinaire en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2002.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et que chaque membre de l'Assemblée a émargée en entrant en séance.

Monsieur Jacques-Antoine GRANJON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

M. Julien SORBAC et M. Claude SORBAC, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Xavier COURT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Michel TREMEAU, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

N

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des convocations et récépissés postaux,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- Nomination de co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et déclare la discussion ouverte.

Après délibérations, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire :

- La Société EUROPE CONSULTANTS  
20 rue des Pyramides  
75001 PARIS  
413 945 478 R.C.S. PARIS  
représentée par M. Michel DELAVEAU

et ce pour une durée de six exercices, en application des dispositions de l'article L. 225-229 du Code de Commerce, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Laurent DUPAS  
20 rue des Pyramides  
75001 PARIS  
né le 31 décembre 1962 à Versailles (78000)  
de nationalité française

et ce pour la durée du mandat du co-Commissaire aux Comptes titulaire désigné dans la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

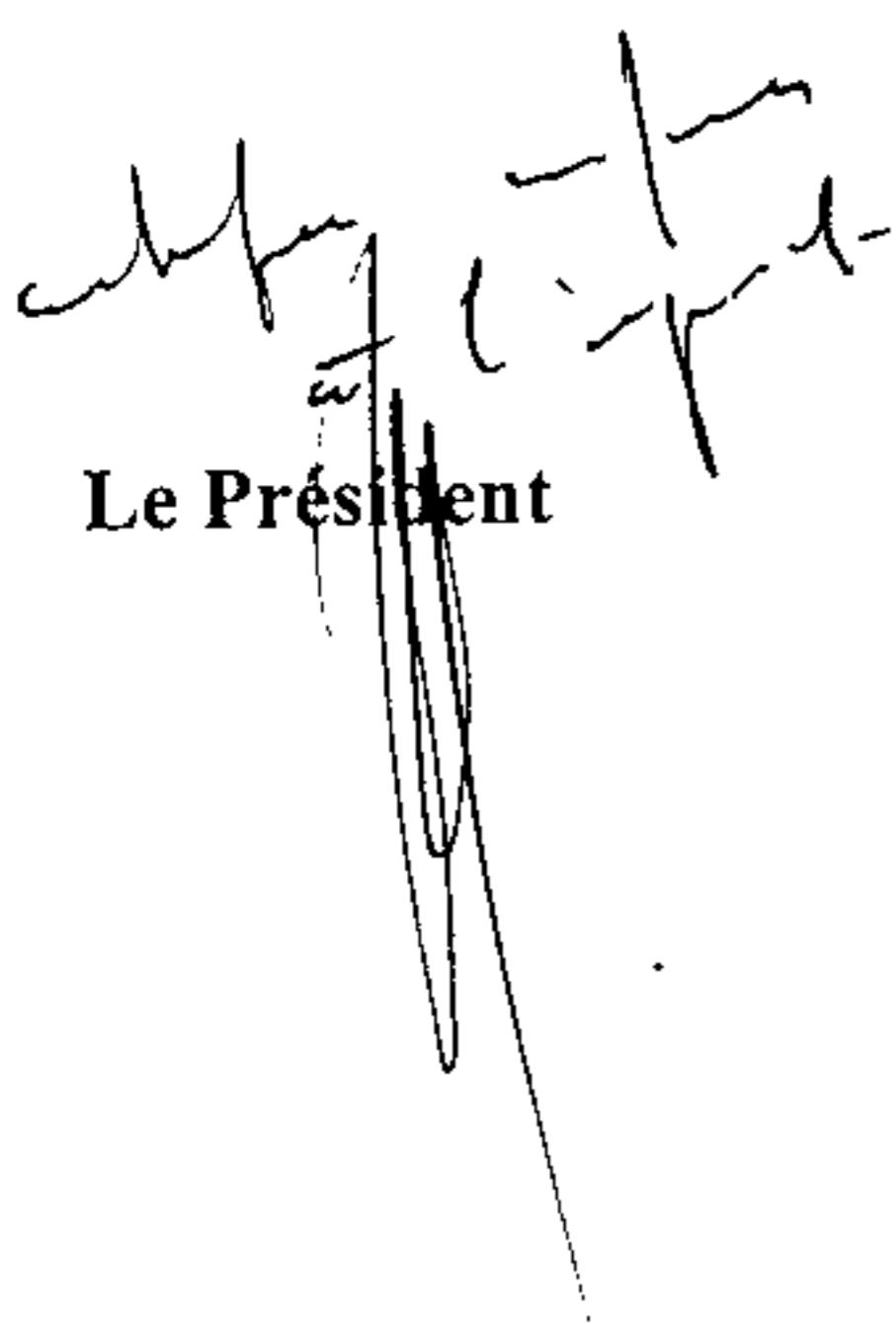
La société EUROPE Consultants et M. Laurent DUPAS ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient lesdites fonctions et ont précisé qu'ils n'exerçaient aucune fonction susceptible de leur interdire l'exercice desdits mandats.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs